

La coordination

Les fonctions de la coordination sont les suivantes :

- voir à la bonne marche de l'équipe;
- présider l'assemblée générale d'équipe et le comité d'équipe;
- voir à l'application des statuts et règlements du syndicat et s'assurer que les dirigeantes et dirigeants de l'équipe remplissent les devoirs de leur mandat;
- représenter officiellement l'équipe;
- signer tous les documents officiels et les procès-verbaux des assemblées générales d'équipe et des comités d'équipe;
- aviser la secrétaire de la tenue des assemblées générales d'équipe et les réunions du comité d'équipe;
- agir comme porte-parole public du syndicat dans les dossiers spécifiques qui lui sont confiés par le comité de coordination;
- faire partie de tous les comités en lien avec l'équipe.
- s'assurer de la diffusion de l'information aux membres desservis par son équipe
- s'assurer d'une présence sur le terrain en mobilisation aux membres desservis par son équipe
- faire part des besoins et problématiques, et représenter les membres desservis par son équipe au comité de coordination